



PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Saint-Denis, le 18 février 2020

ARRETÉ N° 299/SG/DCL

modifiant l'arrêté n° 2836/SG/DCL du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

LE PRÉFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 2836/SG/DCL du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

VU la lettre en date du 13 février 2020, par laquelle le maire de Saint-Louis sollicite la modification de la localisation des bureaux de vote n° 46 et 66 en raison des dégradations subies suite aux fortes pluies du 23 janvier 2020, rendant impossible l'accueil des électeurs ;

Considérant la proximité de la date de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2836/SG/DCL du 22 août 2019 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Louis

Les bureaux de vote n° 46 et 66 qui étaient situés à Ancien Site du Centre Artisanal (bâtiments service environnement) – La Rivière, sont transférés à l'adresse suivante :

École Paul Salomon, chemin Cannes Purisies, Bois de Nèfles Cocos.

Les périmètres géographiques des bureaux de vote précités restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM